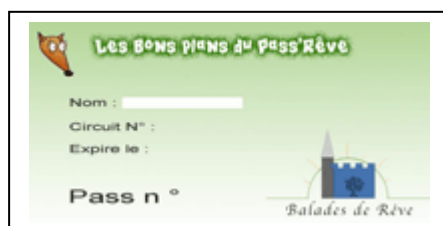




www.balades-de-reve.com



Les 10 règles d'utilisation des Bons Plans du Pass'Rêve

Règle N°1 Le Pass'Rêve est valable un an. La date d'expiration s'indique automatiquement lors de son impression.

Règle N°2 Les Prestataires présents dans le Pass'Rêve se sont engagés par écrit auprès de la Société SCREP Mutimédia à vous consentir les réductions clairement indiquées dans le Pass'Rêve.

Règle N°3 Pour les Hôtels et Restaurants répertoriés dans le Pass'Rêve il est indispensable de réserver en précisant que vous êtes détenteur du Pass'Rêve.

Règle N°4 Le Pass'Rêve devra être présenté à chaque prestataire **avant** la prise de commande.

Règle N°5 Les avantages du Pass'Rêve sont valables une seule fois chez chacun des établissements répertoriés.

Règle N°6 Les avantages du Pass'Rêve ne pourront en aucun cas être cumulées avec des tickets ou chèques restaurants ou chèques vacances.

Règle N°7 Le Pass'Rêve ne donne pas droit à un service de faveur ou à des privilèges spéciaux, hormis les réductions mentionnées.

Règle N°8 Les prix indiqués par les prestataires dans le Pass'Rêve le sont à titre indicatif et susceptible d'être modifiés en cours d'année.

Règle N°9 Les conditions de validité du Pass'Rêve sont précisément indiquées par chaque prestataire.

Règle N°10 la Société SCREP qui a en charge la commercialisation du Pass'Rêve ne peut être tenue pour responsables des modifications internes survenues chez les prestataires telles que changement de jour d'ouverture, de propriétaire, de fermeture temporaire ou définitive d'établissement. La Société SCREP ne peut être tenue responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors de l'édition du Pass'Rêve.

